

CADRAGE REGIONAL RELATIF AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « PROJET FORMATION EMPLOI »

Ce document, conçu comme un guide de bonnes pratiques, a pour objectif de préciser les rôles des différents réseaux d'acteurs dans la mise en œuvre du programme Projet Formation Emploi, à savoir :

- La Région, à travers le Service Structuration de l'Offre de Formation et le Service Territoire,
- Les organismes de formation,
- Les réseaux prescripteurs.

Il se décompose comme suit :

I – GENERALITES

- A – Organisation d'un parcours PFE
- B – Publics bénéficiaires des parcours PFE

II – LES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE

- A – Information sur l'exécution de la convention et sur l'offre de formation
- B – Accès des publics aux formations
- C – Cadencement des actions de formation
- D – Lisibilité de l'offre de formation
- E – Prescription des formations et modalités d'entrée en formation
- F – Information des stagiaires et des prescripteurs en cours de formation
- G – Bilan des parcours de formation

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

I – GENERALITES

A – Organisation d'un parcours PFE

Extrait de l'article 5 du Document Cadre de Mandatement

Un parcours PFE, dit parcours intégré, permet au stagiaire d'acquérir progressivement, à travers trois séquences de formation, les connaissances générales et les compétences techniques nécessaires à la validation d'une certification.

Les trois (3) séquences de formation dénommées : Sas d'entrée – Pré Certification – Certification s'enchaînent, sans qu'il soit possible au stagiaire de sauter une séquence.

Ainsi, un parcours PFE doit systématiquement comprendre un sas d'entrée, puis une pré certification, puis la préparation d'une certification parmi au moins deux certifications proposées par l'organisme de formation.

La durée totale d'un parcours (alternance comprise) est comprise entre 1200 H et 1600 H. Ces durées sont données à titre indicatif mais constituent néanmoins un repère.

Les certifications proposées doivent être attractives et accessibles ; c'est la raison pour laquelle les certifications de niveau V sont privilégiées. Les certifications de niveau IV sont possibles. Chacune des certifications proposée est justifiée au regard du public cible et de leur pertinence quant aux possibilités d'emploi en Rhône Alpes.

Chacune des certifications présentée par l'organisme de formation et acceptée par la Région est proposée au moins une (1) fois par année de convention.

Chaque année, au moins deux sessions, cadencées sur les 12 mois, sont mises en place.

Chacune des sessions propose un ensemble de certifications dont la cohérence est justifiée.

Pour chaque session, le nombre de places en Sas peut être de l'ordre de 1,5 fois le nombre de places disponibles pour la suite du parcours (Pré Certification et Certification). Toutefois, il ne s'agit pas d'une sélection drastique des publics et il convient pour l'organisme de formation de le fixer dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de places dans la formation.

Pour l'année 2015/2016, la période de mise en œuvre du PFE est de 12 mois ; les sessions peuvent donc démarrer à compter du 1er juin 2015, jusqu'au 31 mai 2016. Les sessions relevant de cette première année, seront réalisables jusqu'au 31 mai 2017 au plus tard. Ces règles seront identiques pour les années suivantes.

Sas d'entrée au démarrage de chaque session d'un parcours

Sa finalité :

Le SAS permet de vérifier la pertinence du « Projet Formation Emploi » compte tenu du profil et des attentes du stagiaire, d'établir un 1er diagnostic des besoins de la personne en vue de préparer le déroulé du parcours.

Ses objectifs :

S'assurer de l'engagement des stagiaires (motivation réelle, prise de conscience de l'investissement qui devra être fourni dans la durée, faisabilité financière et au regard de la situation personnelle ...),

Vérifier l'acquisition des aptitudes minimales et des pré requis minimaux permettant de suivre la formation,

Affiner le projet professionnel dans le secteur, notamment par la présentation des métiers, des certifications proposées (visite des plateaux techniques, d'entreprises partenaires, intervention de professionnels...),

Approfondir les informations qui auront été données lors de la réunion d'information collective, notamment en ce qui concerne la rémunération, les droits et les devoirs du stagiaire pendant le parcours en visant un engagement réfléchi.

Etablir un 1er diagnostic/positionnement argumenté des personnes en fin de sas

Informers les candidats non retenus, dans le cadre d'un temps d'échange individuel en lien avec le prescripteur, au cours duquel des préconisations de suite de parcours sont formulées.

Contractualiser le parcours de formation de façon personnalisée avec chaque stagiaire retenu, en intégrant son engagement à le suivre avec assiduité et sur la durée définie ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Organiser obligatoirement un comité de positionnement.

Sa durée :

35 heures maximum, en continu. Le sas est obligatoire pour tous les stagiaires. Le Sas peut avoir une durée inférieure à 35 heures à condition que les objectifs assignés au Sas soient atteints.

Il est possible qu'un stagiaire interrompe le sas avant son terme ou à son terme s'il s'avérait que le projet professionnel qu'il poursuit n'est pas en cohérence avec l'action et les certifications proposées (dont il a eu connaissance par son référent prescripteur dès l'acte de prescription - de tels cas devraient être marginaux).

Il appartient au **prescripteur** de travailler à nouveau le projet professionnel de la personne afin de trouver une solution adaptée à ses besoins. La personne pourra bénéficier de l'offre de service régional mais ne sera pas prioritaire par rapport aux autres candidats au regard de son parcours effectué en sas.

Pré Certification :

Sa finalité :

Conduire le public sélectionné lors du sas au niveau requis pour pouvoir suivre une des certifications proposées et permettre au public de choisir la certification professionnelle la plus adaptée à son projet et à ses capacités.

A minima, 2 métiers/certifications doivent être proposés aux stagiaires.

Ses objectifs :

Consolider le projet professionnel des stagiaires afin qu'ils puissent choisir la famille professionnelle dans laquelle travailler et la certification permettant d'y accéder,

Acquérir ou approfondir les connaissances et les aptitudes générales et techniques nécessaires pour poursuivre en formation certifiante,

Permettre le développement personnel des stagiaires pour favoriser leur pensée critique, leur autonomie, leur ouverture culturelle et éco-citoyenne, dans le cadre d'une démarche pédagogique intégrée et à travers un projet collectif fédérateur.

Elle doit donner lieu à son issue, pour chaque stagiaire, à une attestation d'acquis de formation. Cette dernière doit mentionner, de façon individualisée pour chaque stagiaire, les compétences acquises par celui-ci au cours de la formation.

Dans le cas où le stagiaire dispose d'un outil de capitalisation de son parcours et de valorisation de ses compétences (portfolio, e-portfolio ou autres), **l'organisme de formation** l'aidera à le compléter.

Sa durée :

La durée totale de la pré certification est comprise entre 400 H et 600 H. Elle peut avoir une durée inférieure ou supérieure, sur proposition de l'opérateur et accord préalable de la Région, dans l'intérêt général des stagiaires.

Elle inclut, en règle générale, une partie en centre et une partie en entreprise(s) (alternance). La part d'alternance est fonction des besoins du stagiaire et de l'intérêt qu'elle revêt à ce stade du parcours ; elle pourra donc varier d'un individu à l'autre.

Son organisation :

A cette étape du parcours, les besoins des stagiaires sont particulièrement hétérogènes. L'organisme de formation met en place des modalités pédagogiques différenciées (équilibre entre temps collectifs, temps en sous-groupe de niveau par exemple...). Il veille à mettre en œuvre des modalités pédagogiques qui prennent en compte les besoins de chacun.

Afin de rendre les métiers concrets et de permettre aux stagiaires d'être rapidement en situation « professionnelle », les temps sur plateaux techniques sont privilégiés. Si plusieurs organismes de formation sont susceptibles de mettre en œuvre les certifications proposées, les stagiaires doivent être mis en situation dans les différents ateliers avec les formateurs des différents centres.

A l'issue de la période de pré certification, l'organisme de formation informe les conseillers prescripteurs des stagiaires et les référents PFE des réseaux d'accueil du choix de positionnement des stagiaires sur les différentes certifications.

Certification :

Sa finalité :

Permettre aux stagiaires d'obtenir une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et d'être employables dans la famille professionnelle choisie.

Ses objectifs :

Préparer les stagiaires à l'obtention d'un titre, diplôme ou certificat de qualification, inscrits au RNCP dans le domaine professionnel ciblé. Il s'agit de permettre une employabilité durable dans ce secteur professionnel.

Présenter les stagiaires à l'examen.

En cas de réussite partielle ou en cas d'échec, l'organisme de formation propose aux stagiaires un plan d'action lui permettant d'acquérir les connaissances et compétences manquantes et de se représenter à l'examen, soit dans le cadre du programme PFE soit dans tout autre cadre plus adapté aux stagiaires (contrat de professionnalisation par exemple).

Sa durée :

La durée totale de la certification est fonction du référentiel de cette dernière. Pour les certifications qui n'ont pas de durées exigées, la durée proposée par l'opérateur tient compte du public cible qui, dans sa majorité, présente des difficultés dans les apprentissages.

Elle inclut une partie en centre et une partie en entreprise(s) (alternance). La part d'alternance est, en règle générale, fonction du référentiel de la certification.

Son organisation :

L'organisme de formation veille à mettre en œuvre des modalités pédagogiques différenciées qui prennent en compte les besoins de chaque stagiaire.

Chaque stagiaire suit la certification proposée.

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé en totalité sa certification ou n'a rien validé, elle doit donner lieu à une attestation d'acquis de formation. Cette dernière doit mentionner, de façon individualisée pour chaque stagiaire, les compétences acquises par celui-ci au cours de la formation.

Dans le cas où le stagiaire dispose d'un outil de capitalisation de son parcours et de valorisation de ses compétences (portfolio, e-portfolio ou autres) **l'organisme de formation** l'aidera à le compléter.

A l'issue de la période de certification, **l'organisme de formation** formalise un retour au conseiller prescripteur de chaque stagiaire, sur le parcours réalisé, afin que celui-ci puisse poursuivre son accompagnement.

B – Publics bénéficiaires des parcours PFE

Extrait de l'article 3 du Document Cadre de Mandatement

Les parcours Projet Formation Emploi sont accessibles à tout demandeur d'emploi ou à toute personne en recherche d'emploi, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Une priorité est donnée aux jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non, ainsi qu'aux adultes de 26 ans et plus, non indemnisés qui :

- relèvent d'un niveau VI, V bis et V

- ou dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans
- relèvent de minima sociaux, en particulier du Revenu de Solidarité Active (RSA).
- sont des demandeurs d'emploi handicapés, bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, engagés dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le programme PFE est adapté à un public qui peut cumuler un ou plusieurs freins à l'accès à l'emploi durable ; il peut :

- être très éloigné de l'emploi (longue période d'inactivité professionnelle par exemple)
- être sans qualification (jeunes sortis prématurément du système scolaire initial)
- être qualifié mais dans l'incapacité d'exercer le métier initial
- rencontrer des difficultés d'apprentissage qui nécessitent un temps de formation plus long et un accompagnement pédagogique et professionnel
- rencontrer des problématiques personnelles... une certaine fragilité (ex : isolement ; femmes ou hommes seuls avec enfants ; incapacité à gérer seul à la fois une formation et une situation personnelle difficile), qui nécessitent un accompagnement renforcé tant pédagogique et professionnel que social
- rencontrer des difficultés financières importantes qui nécessitent un accompagnement social (aide aux démarches, voire soutien financier)
- manquer d'autonomie mais démontrer une réelle motivation pour s'engager sur le parcours de formation.

L'hébergement, la restauration, la garde des enfants et le transport peuvent constituer des obstacles d'accès à son parcours de formation.

Le programme PFE s'adresse à un public :

- prêt à s'engager en formation pendant un an, sur un secteur qui l'intéresse et le motive et au sujet duquel il dispose d'un niveau de connaissance minimale (petite expérience professionnelle, évaluation en milieu de travail, mini-stage...)
- volontaire pour affiner son projet professionnel, afin de pouvoir choisir et obtenir une des certifications proposées
- possédant, a minima, les pré requis en lecture et écriture et la maîtrise des 4 opérations.

Il peut notamment convenir à des personnes en poursuite de formation après un parcours effectué dans le cadre du Programme Compétences Premières (PCP), d'une Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C), d'un Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE), ou d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Zoom sur le public mineur et sur les personnes sous main de justice

Extrait de l'Article 20 du document cadre de mandatement (public mineur)

Tous les parcours de formation du programme sont ouverts au public mineur. Il convient toutefois d'examiner, en lien avec le conseiller prescripteur, l'accompagnateur spécialisé (éducateur désigné par une autorité judiciaire par exemple) et le représentant légal du mineur (parents, tuteurs) l'opportunité et la faisabilité d'une entrée sur un parcours PFE, notamment lorsque le parcours PFE est éloigné du lieu habituel d'habitation du mineur, ce dernier pouvant mal vivre l'éloignement de la sphère familiale et de son environnement social.

Au regard des contraintes légales quant à l'hébergement d'un mineur, il appartient au représentant légal du jeune de prendre les dispositions nécessaires à son hébergement et aux modalités de surveillance en dehors des heures passées au centre de formation.

L'organisme de formation formalise les engagements du représentant légal du jeune mineur (présence le 1^{er} jour Sas, engagement de sa responsabilité au regard du parcours de formation proposé au jeune mineur, assurance...).

Extrait de l'Article 21 du document cadre de mandatement (personnes sous main de justice)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale confie aux Régions des compétences en matière de formation professionnelle de nouveaux publics, notamment les personnes sous main de justice.

La formation professionnelle des personnes sous main de justice représente un enjeu majeur par le fait qu'elle prévient la récidive.

Tous les parcours de formation du programme sont ouverts aux personnes bénéficiant de mesures d'aménagement de peine à l'extérieur de la prison.

L'organisme de formation coopère avec le référent justice (Pôle Emploi ou Mission Locale), le cas échéant, le conseiller d'insertion et de probation de la personne, l'éducateur spécialisé et le juge d'application des peines pour accueillir et mettre en place les conditions nécessaires (étape de recrutement adapté, suivi, horaires aménagés...) qui permettent à la personne de suivre le parcours PFE dans le respect des contraintes judiciaires qui lui sont imposées.

II – LES ETAPES DE LA MISE EN OEUVRE

A – Information sur l'exécution de la convention et sur l'offre de formation :

Au lancement du programme, la **Région** organise cette information qui permet de communiquer sur :

- les éléments de contexte et de procédure,
- les nouvelles caractéristiques et le contenu du programme,
- les règles administratives, juridiques et financières,
- les calendriers et le suivi d'exécution du nouveau programme de formation,
- Les conditions de mise en œuvre.

Dans ce cadre, des réunions de lancement sont destinées aux prescripteurs et aux organismes de formation.

En cours d'exécution des conventions de mandatement, des réunions d'information et de suivi pourront être organisées pour présenter les bilans de la période écoulée ainsi que les ajustements et recadrages éventuels.

B – Accès des publics aux formations

L'accès aux parcours PFE passe par la prescription réalisée via le site extranet PROSPER.

Seules les personnes prescrites par les réseaux prescripteurs visés ci-dessous peuvent être retenues :

- missions locales et PAIO,
- Pôle emploi,
- CAP Emploi,
- Centres d'information des Femmes et des Familles (CIDFF),
- L'Agence de l'Outre Mer pour la mobilité (LADOM).

Des référents PFE sont désignés par les réseaux de prescripteurs, de façon systématique pour Pôle emploi et le réseau des Missions locales. Ces référents assurent l'interface transversale entre les prescripteurs de leur réseau et les opérateurs.

Si cette liste des prescripteurs évolue en cours d'exécution de la convention, l'organisme de formation en sera informé par la Région Rhône-Alpes.

Les référents PFE désignés au sein des réseaux prescripteurs doivent être enregistrés sur PROSPER. Compte tenu du caractère régional de l'offre, les référents PFE sont localisés sur le département de réalisation des actions de formation. Ils représentent leur réseau respectif à l'échelle régionale.

Les services de la Région s'assurent de la désignation de référents PFE.

Un délai minimum d'un mois doit être respecté entre l'ouverture dans PROSPER d'une session/sas à la prescription et le début du parcours.

La prescription intervient à l'issue d'une démarche de validation du projet professionnel dont les réseaux prescripteurs ont la responsabilité.

En vertu du principe d'égalité d'accès au service public, les formations sont accessibles à tous les demandeurs d'emploi quelle que soit leur origine géographique ; et ce, sur l'ensemble du territoire national. Les demandeurs d'emploi issus d'autres régions ou d'autres départements que celui où est mise en œuvre la formation ne pourront ainsi faire l'objet d'aucune discrimination géographique.

C – Cadencement des actions de formation

Le cadencement est la procédure par laquelle sont programmés dans le temps les sessions/parcours proposés par l'opérateur. **L'organisme de formation** participe, avec la **Région Rhône-Alpes** et **les prescripteurs**, aux réunions nécessaires à ce cadencement.

Le cadencement a lieu, pour la première année, sur la base du calendrier de mise en œuvre proposé dans la participation (offre) et confirmé dans un court délai après la notification de la convention.

Une attention particulière sera portée par la Région Rhône-Alpes sur l'objectif de lisser au maximum les sessions sur l'année, dans la limite des contraintes imposées par la longueur des parcours et les dates de sessions de certifications imposées par les Ministères certificateurs.

Les services de la Région veillent à l'articulation et à la cohérence entre les dates de démarrage du PFE et celles des autres actions de formation du département (PQCP notamment).

D – Lisibilité de l'offre de formation

L'organisme de formation renseigne les fiches descriptives des sas d'entrée, correspondant aux sessions proposées sur l'année dans l'application PROSPER. A ce titre il :

- renseigne toutes informations utiles aux prescripteurs en veillant à ce que ces informations soient compréhensibles par tous, notamment pour chaque session/sas, il précise le calendrier des 3 segments du parcours (sas – pré certification – certification), les certifications qui seront ciblées pour chacune des sessions/sas et les centres de formation qui les mettent en œuvre, les dates des réunions d'information collective et des entretiens, de la commission d'entrée, du comité de positionnement, les modalités de sélection, les pré requis
- précise les modalités d'hébergement et de restauration, les coûts restant à charge du stagiaire, les contre-indications éventuelles par rapport à l'exercice du métier et les spécificités du déroulement du parcours (exemple : action se déroulant sur plusieurs sites).

- propose les dates de mise en œuvre des sessions, en tenant compte des périodes de certification, d'une répartition cohérente de l'offre de formation dans le temps, des fins de parcours PCP, en accord avec les référents PFE

L'organisme de formation élabore et diffuse des supports de communication auprès des prescripteurs et partenaires. Il informe les référents PFE et les services de la Région de toute modification sur les dates ou contenus d'actions.

L'organisme de formation renseigne tous les demandeurs d'emploi s'adressant spontanément à lui et les oriente vers un conseiller prescripteur ou vers le référent de parcours du demandeur d'emploi (conseiller non prescripteur) pour étudier son projet de formation et décider le cas échéant d'une prescription.

L'organisme de formation désigne un interlocuteur interne en suivi de la session pour la Région et les référents prescripteurs.

E – Prescription des formations et modalités d'entrée en formation

L'acte de prescription est visible sur PROSPER. Il permet de retracer la situation administrative du candidat à la formation ainsi que son parcours scolaire et professionnel. Il est l'aboutissement d'un travail préalable de vérification et de validation du projet professionnel et se fait en co-construction entre le conseiller et le candidat.

Si l'organisme de formation a besoin de renseignements complémentaires sur les candidats il peut prendre contact avec le prescripteur dont l'adresse de messagerie électronique figure dans PROSPER.

En cas de difficulté de prescription, le (les) référent (s) PFE désigné (s) et identifié (s) dans PROSPER est (sont) (les) interlocuteur (s) de l'organisme de formation.

Une seule prescription est établie pour l'ensemble du parcours (Sas d'entrée, Pré Certification, Certification).

En cas de suspension du parcours pendant ou à la fin de la pré certification ou de la certification et une reprise de formation, il n'est pas nécessaire de refaire une prescription.

Extrait de l'article 10 du Document Cadre de Mandatement (Possibilités de suspension du parcours)

Le dispositif PFE a été mis en place afin de répondre à un besoin de formation intégrée. Néanmoins, afin de tenir compte des difficultés que pourraient rencontrer un stagiaire au cours de son parcours, il sera possible qu'un stagiaire interrompe son parcours et le reprenne ultérieurement, à un moment plus propice.

Sans établir une liste exhaustive des situations de suspension, elles peuvent relever de ces cas :

- Un contrat de travail en CDD d'au moins 3 mois,
- Un accident du stagiaire, une maladie longue -plusieurs arrêts maladie successifs ou maladie de longue durée-, une maternité,
- Une situation financière et/ou familiale à régler.

Ces suspensions auront pour conséquence de permettre aux stagiaires concernés de :

- disposer d'une priorité pour réintégrer le programme ; cette priorité ne pourra jouer qu'une seule fois sur une session suivante et similaire à celle qu'il avait engagée précédemment,
- réintégrer le dispositif sans nouvelle prescription.

L'organisme de formation reste en contact avec le stagiaire, s'assure régulièrement de sa situation, l'informe des démarrages des sessions prochaines et apprécie, le moment venu et en lien avec son conseiller prescripteur, l'opportunité d'une réintégration du stagiaire.

Lors du retour en formation et dans le cas où le stagiaire a travaillé pendant la période d'interruption du parcours, l'organisme de formation procède à une formalisation des acquis de cette expérience.

Les conditions de reprise sont les suivantes :

- En cas d'arrêt prématuré du segment « pré certification », possibilité de réintégrer ce même segment sur une prochaine session ;
- En cas d'arrêt prématuré à la fin du segment « pré certification » et avant le segment certification, possibilité d'intégrer le segment certification sur une prochaine session ;
- En cas d'arrêt prématuré du segment « certification », possibilité de réintégrer ce même segment sur une prochaine session.

Dans le cas où le stagiaire ne peut réintégrer une session sur la convention en cours, il le peut sur la convention suivante.

Les prescripteurs vérifient le besoin en formation du demandeur d'emploi et le positionnent sur l'action adaptée. Ils veillent à l'adéquation des candidatures avec les pré requis d'une action, présentés par l'organisme de formation et acceptés par la Région. Ils vérifient la motivation du candidat à s'engager dans l'un des secteurs proposés et à intégrer durablement le dispositif dans le cadre d'une démarche formative progressive menant à une certification reconnue.

Ils informent les candidats de la palette des certifications proposées, sur la session, par le groupement d'organismes de formation dans le cadre du dispositif PFE. Ils s'assurent que le candidat a validé son orientation et son projet professionnel en lien avec les besoins du marché de l'emploi.

Ils informent les candidats à l'entrée en formation des modalités de financement et de rémunération des formations :

- gratuité du coût pédagogique et de l'hébergement ; toutefois possibilité de participation au titre de l'équipement professionnel, si celui-ci est nécessaire pour le suivi de la formation et qu'il devient la propriété du stagiaire, des frais de restauration tels que présentés sous PROSPER,
- statut et rémunération auxquels le stagiaire peut prétendre,
- liste des documents nécessaires à la constitution de son dossier de rémunération.

Ils renseignent la fiche de prescription sur PROSPER, en remettent une copie au demandeur d'emploi.

A ce stade, **le référent PFE** peut visionner à partir de PROSPER l'ensemble des fiches de prescription de son réseau sur l'action qu'il suit. Cela lui permet de veiller à une utilisation optimale des places ouvertes sur la session.

L'organisme de formation réceptionne les prescriptions via PROSPER.

Le recrutement s'effectue aux termes de plusieurs phases :

La réunion d'information collective

L'organisme de formation prend connaissance des prescriptions sur PROSPER. Il organise une information collective, à laquelle il convie les référents PFE des réseaux prescripteurs. Lors de cette réunion, il porte à la connaissance des candidats des informations actualisées et fiables sur les métiers préparés, leurs conditions d'exercice, les évolutions professionnelles possibles et le statut de stagiaire de la formation professionnelle (rémunération, protection sociale, pièces à réunir pour le dossier). La participation des représentants des professions peut être utilement sollicitée.

La présence **des référents PFE** est souhaitable.

Cas particulier :

Des circonstances peuvent amener une personne intéressée par la formation à participer à une réunion d'information collective alors que la formation ne lui a pas encore été prescrite par un conseiller prescripteur. Dans ce cas, l'organisme de formation réservera son avis quant à l'intégration sur la formation de ce candidat potentiel, sachant que seul le conseiller prescripteur est habilité à prendre la décision de prescrire. L'organisme de formation invitera la personne à prendre rapidement l'attache de son conseiller prescripteur.

Les tests et entretiens de sélection

Dans le même temps, **l'organisme de formation** organise les entretiens individuels et vérifie que le candidat a un projet professionnel sur le secteur professionnel visé et qu'il possède les pré requis (Chapitre I-B). Les modalités et le processus de sélection (étude de curriculum vitae, entretiens, vérification des pré requis, examens des contre-indications éventuelles par rapport à l'exercice du métier, etc.) sont précisés par l'organisme de formation dans sa fiche descriptive.

A l'issue de ces phases, il établit une liste des candidats pressentis sur l'entrée en sas. Dans l'éventualité où un candidat est orienté vers une autre action de formation que celle initialement prescrite, le titulaire en informe le prescripteur pour validation.

La commission d'entrée

L'organisme de formation, en lien avec les référents PFE, organise systématiquement une commission d'entrée et convie l'ensemble des référents PFE et les services de la Région.

La commission d'entrée a pour objectifs de :

- valider la présélection faite par l'organisme de formation, dans le respect du principe d'égalité d'accès au service public et des priorités de la Région Rhône-Alpes,
- déterminer le degré de priorité de l'ensemble des candidats pressentis pour aboutir à un classement. La sélection des candidats peut être fondée sur plusieurs éléments, dont :
 - les critères d'éligibilité des publics (Cf. Chapitre I)
 - la cohérence du projet du candidat (logique de suite de parcours à privilégier)
 - la capacité du candidat à suivre la formation
 - la mixité du public et l'équilibre du groupe.

Les décisions de la commission d'entrée sont prises, dans la mesure du possible, de façon consensuelle. A défaut, c'est l'organisme de formation, responsable pédagogiquement et juridiquement des stagiaires, qui a le pouvoir de décision.

Dans un délai de trois jours suivant la commission d'entrée, une liste des stagiaires admis à l'entrée en formation est établie par l'organisme de formation via PROSPER. **L'organisme de formation** informe directement les candidats retenus à l'entrée en Sas et transmet aux stagiaires devant être rémunérés par la Région la liste des pièces à réunir pour le dossier de rémunération.

L'organisme de formation motive de façon détaillée les refus sur les fiches de prescription dans PROSPER afin que **les conseillers prescripteurs** puissent relayer l'information auprès des candidats non retenus et rechercher avec eux des solutions adaptées. **Les référents PFE** des réseaux d'accueil peuvent, en cas de besoin, préciser les motifs de non sélection.

La Région supervise les commissions d'entrée. Elle s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des commissions d'entrée, en fonction des modalités d'organisation définies de manière partenariale sur les territoires. En cas de désaccord, elle peut être saisie pour une médiation.

Les référents PFE participent à la commission d'entrée.

Dans le cas où le nombre de prescription est trop insuffisant pour permettre le démarrage de l'action à la date prévue, il s'agira de s'interroger avec les prescripteurs sur les raisons de cette déficience et le cas échéant de définir avec eux un éventuel report de l'action, dans les limites liées au calendrier des certifications proposées.

L'organisme de formation établit un compte rendu de la commission d'entrée et le transmet aux référents PFE et à la Région.

Spécificités départementales

Isère et Rhône

L'organisation spécifique mise en place sur ces départements en matière de commission d'entrées s'applique au PFE.

Le comité de positionnement

A l'issue du Sas, **l'organisme de formation** organise systematiquement un comité de positionnement et convie l'ensemble des référents PFE et les services de la Région.

L'organisme de formation expose aux référents PFE les résultats argumentés en termes de diagnostic/positionnement des personnes. Le choix final des candidats qui entrent en Pré Certification revient à l'organisme de formation. Il informe directement les stagiaires qui poursuivent le parcours PFE.

Il organise, pour les stagiaires non retenus, un temps d'échange individuel en lien avec leur conseiller prescripteur, au cours duquel des préconisations de suite de parcours sont formulées. Ces préconisations font l'objet d'une formalisation écrite, restituée au stagiaire et au conseiller prescripteur.

L'organisme de formation établit un compte rendu du comité de positionnement et le transmet à la Région et aux référents PFE des réseaux d'accueil.

Les référents PFE participent au comité de positionnement dans la mesure du possible.

F – Information des stagiaires et des prescripteurs en cours de formation

A l'entrée en formation, **l'organisme de formation** informe les stagiaires sur les modalités de financement du stage ainsi que sur la rémunération et la protection sociale.

Extrait du Document Cadre de Mandatement – Article 39 – Statut et rémunération des stagiaires

Les stagiaires entrés en parcours PFE bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle et ainsi de la protection sociale.

Pendant le sas d'entrée, les stagiaires auront le statut de stagiaire non rémunéré et bénéficieront de la protection sociale (accident du travail, etc.).

Pendant la pré certification et la certification, ils auront le statut de stagiaire rémunéré comportant une rémunération et une protection sociale, dans la limite de la durée figurant au contrat individuel de formation.

La rémunération et la protection sociale des stagiaires sont assurées :

- Par Pôle emploi, lorsque les stagiaires sont admis au bénéfice de l'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) ou à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP),
- Par la Région, via son prestataire de service (actuellement la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiements - ASP), lorsqu'ils relèvent des dispositions de la 6^e partie du code du travail.

Les frais annexes (restauration, transport, hébergement) sont assurés :

- Par Pôle emploi lorsque les stagiaires relèvent de la délibération n° 2013-15 du 20 mars 2013 mise en œuvre par l'instruction n° 2013-93 du 6 novembre 2013,
- Par la Région, via son prestataire de service (actuellement la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiements - ASP), lorsqu'ils relèvent des dispositions de la 6^{ième} partie du code du travail.

L'organisme de formation doit transmettre à l'ASP, dans un délai de 15 jours après l'entrée en stage de chaque stagiaire, tous les dossiers de rémunération des stagiaires éligibles à la rémunération de la Région et de protection sociale. Ceci suppose une anticipation indispensable des démarches par une communication préalable auprès des candidats lors des réunions d'information et de pré positionnement, sur la nature précise des documents qui seront à produire.

L'organisme de formation doit établir et transmettre dans un délai de 15 jours après la fin du mois à l'ASP les états mensuels de fréquentation des stagiaires relevant des dispositions de la 6^e partie du code du travail, permettant le versement de la rémunération et de la protection sociale.

En cas de doute sur la présence d'un stagiaire en centre ou en entreprise, l'organisme de formation indiquera le stagiaire absent et, en cas de présence constatée ultérieurement, régularisera l'état de présence.

L'organisme de formation consultera le guide de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle réalisé par la Région Rhône-Alpes et disponible sous le site internet de la Région <http://www.rhonealpes.fr> (guide régulièrement mis à jour).

Rémunération et couverture sociale pendant les périodes d'application en milieu professionnel :

Pendant les périodes de stage pratique, la rémunération et la couverture du risque maladie, maternité, invalidité, décès et accident du travail continuent à être prises en charge dans les mêmes conditions que pendant la période en organisme de formation sous réserve que ce stage soit inclus dans le contrat individuel de formation.

Le stagiaire n'est pas salarié de la structure d'accueil mais reste sous la responsabilité de l'organisme de formation et soumis à la réglementation du code du travail relative à :

- La durée du travail (à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires qui sont interdites),
- Au repos dominical (article L6343 du code du travail),
- A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Les horaires de nuit et le travail du samedi ne peuvent être effectués que si la réglementation en vigueur le permet et que le stagiaire en a été informé avant son entrée en formation et qu'il en a accepté le principe. Une information préalable doit être effectuée auprès des services de la Région.

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser des machines ou des matériels dont l'usage est jugé dangereux (articles D 4153-20 à D 4153-40 du code du travail).

L'organisme de formation veille à respecter les procédures, documents types et exigences de délais prévus par les régimes d'indemnisation ou de rémunération de chaque stagiaire.

L'organisme de formation présente et remet aux stagiaires dès l'entrée en formation un exemplaire du règlement intérieur ainsi que le « guide du stagiaire » élaboré par la Région.

Durant la formation, l'organisme de formation tient informé la Région, les prescripteurs et les référents PFE des difficultés de déroulement pédagogique. Les solutions les plus adaptées doivent alors être proposées par l'opérateur après concertation avec ces derniers.

En cas de difficultés particulières d'un stagiaire, l'organisme de formation contacte le conseiller prescripteur et tout autre accompagnateur du stagiaire (jeunes mineurs, probationnaires, personnes handicapées...) afin de rechercher les solutions les plus adaptées.

En cas d'exclusion, celle-ci doit intervenir dans le respect des règles prévues à l'article 41.4 du présent document cadre et le règlement intérieur de l'organisme de formation, en lien avec les référents PFE et le conseiller prescripteur.

G – Bilan des parcours de formation

L'organisme de formation organise un bilan collectif en fin de segment Pré Certification et en fin de segment Certification en présence de l'équipe pédagogique (formateurs et accompagnateurs social, pédagogique et professionnel) et des stagiaires. Il associe aux phases de bilan (bilans des parcours individuels et bilans collectifs), les services de la Région, les conseillers prescripteurs et les référents PFE et toute personne ayant un rôle d'accompagnement des stagiaires.

Il peut également prévoir des bilans intermédiaires à mi-parcours des segments Pré Certification et Certification.

L'organisme de formation formalise un retour aux prescripteurs et le cas échéant, à tout accompagnateur du stagiaire (conseiller de probation et d'insertion professionnelle, éducateur spécialisé...) en fin de segment Pré Certification pour les informer notamment de la certification qui sera suivie par chaque stagiaire et à la fin du segment Certification sur le parcours réalisé par chaque stagiaire, afin que ceux-ci puissent poursuivre leur accompagnement.

L'organisme de formation communique un compte-rendu de ces bilans à la Région et aux référents PFE.

La Région et les référents PFE participent aux bilans dans la mesure du possible.

L'organisme de formation fournit à la Région :

- un bilan qualitatif des parcours réalisés en fin d'exécution de convention,
- un bilan annuel des effets de la formation en termes d'obtention de la certification et de retour à l'emploi.

A la fin de chaque action de formation l'organisme de formation fait remplir à tous les stagiaires une fiche individuelle de satisfaction.

L'organisme de formation sensibilise les stagiaires aux enquêtes réalisées post formation par la Région.

Une étape de bilan et de perspectives est réalisée avec les services de la Région en amont de la reconduction éventuelle de la convention.